

# Comprendre la population légale de votre commune

## DES ENQUÊTES DE RECENSEMENT AUX POPULATIONS LÉGALES (communes de métropole et des DOM hors Mayotte)

L'Insee a pour mission de calculer et de publier les chiffres de population légale sur lesquels s'appuie toute une série de dispositions législatives, réglementaires et financières qui conditionnent la vie des communes. Ces chiffres sont authentifiés par décret et publiés au Journal officiel.

Chaque année, des chiffres actualisés de population légale sont publiés en décembre. Ils entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Cette annualisation garantit une bonne prise en compte des évolutions démographiques.

Les calculs de population légale utilisent les résultats des enquêtes de recensement qui ont eu lieu au cours des six dernières années<sup>1</sup>. Pour assurer une égalité de traitement entre les communes, mais aussi pour garantir la qualité des populations calculées sur un ensemble de communes (EPCI, départements, régions), ces chiffres sont relatifs à une même année pour toutes les communes. Par exemple, les populations légales qui seront publiées fin 2023 sur la base des enquêtes de 2018 à 2023 ont pour année de référence 2021.

## Les trois populations légales d'une commune<sup>2</sup>

Le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part (cf. annexe pour plus de détails).

**La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune ainsi que les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires, les personnes sans abri et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles, recensées sur le territoire de la commune.

**La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune (par exemple les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études).

**La population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

La population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Le concept de population municipale correspond à la notion de population utilisée usuellement en statistique. C'est uniquement cette population qui peut être comparée avec la population sans doubles comptes des recensements généraux antérieurs (1999, 1990, 1982, etc.).



1 La suppression de l'enquête de 2021 implique temporairement d'utiliser un cycle de 6 ans au lieu de 5 auparavant dans les communes de moins de 10 000 habitants.

2 Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.

# La méthode de calcul des populations légales

*Suite au report de l'enquête annuelle de recensement de 2021, les méthodes de calcul sont temporairement adaptées : de la population légale 2019 à la population légale 2023.*

Exemple de calcul de vos populations légales entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## LA POPULATION MUNICIPALE ET SES COMPOSANTS

Pour calculer la population municipale, il faut ramener la population recensée lors d'une des six dernières années à une même date pour toutes les communes, celle de l'année de référence. L'exemple ci-dessous concerne le calcul des populations légales qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elles auront comme date de référence 2021 et seront issues des enquêtes de recensement de 2018 à 2023 :

- Le mode de calcul de la **population des logements** diffère selon la taille des communes (voir pages suivantes).
- La **population des communautés** (maisons de retraite, casernes, prisons...) est établie de la façon suivante :
  - On s'appuie sur les enquêtes de recensement et sur un répertoire des communautés contenant des informations administratives actualisées pour estimer la population de ces communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Les **autres populations** (personnes sans abri, personnes vivant dans des habitations mobiles ou personnes dont la résidence principale est à l'hôtel) sont celles de la dernière collecte.

**Population municipale** = Population des logements + Population des communautés + Autres populations

## LA POPULATION COMPTÉE À PART

La population comptée à part comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur votre commune. Par exemple :

- Pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant par ailleurs dans certaines communautés d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : on utilise les bulletins collectés dans la communauté située dans l'autre commune.
- Pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurent dans les feuilles de logement collectées dans votre commune.

**POPULATION TOTALE** = **POPULATION MUNICIPALE** + **POPULATION COMPTÉE À PART**

# Le calcul de la population des logements

Le mode de calcul de la population des logements est adapté au mode de recensement qui varie selon la taille de la commune :

- la population des logements des communes de 10 000 habitants ou plus est enquêtée par échantillon à raison de 8 % chaque année (à l'exception de l'année 2021) ;
- la population des logements des communes de moins de 10 000 habitants est recensée exhaustivement par roulement tous les six ans.

Dans notre exemple, ce sont les enquêtes de 2018 à 2023 qui sont prises en compte, l'année de référence sera donc 2021.

## Communes de moins de 10 000 habitants

Le mode de calcul dépend de la date à laquelle la commune a été recensée, mais sur six ans, toutes les communes sont traitées de façon rigoureusement analogue.

### POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2018, 2019 OU EN 2020,

#### MÉTHODE D'EXTRAPOLATION

On calcule la population 2021, à partir de la collecte 2018 (ou 2019 ou 2020) :

- En métropole et à La Réunion, en appliquant l'évolution du nombre de logements entre l'année de la collecte et 2021, issue des données fiscales, puis en tenant compte du fait que la population n'évolue pas au même rythme que les logements<sup>(2)</sup>.

Exemple : Monchiffray, commune fictive de moins de 10 000 habitants recensée en 2020

EXTRAPOLATION	2015	2020	2021
Population recensée des logements	2 500	2 570	
Nombre de résidences principales recensées	1 250	1 380	
Nombre de logements fourni par les données fiscales		1 550	1 630

On fait d'abord évoluer la population recensée des logements début 2020 (2 570) au même rythme que le nombre de logements fourni par les données fiscales entre 2020 et 2021.

On obtient pour 2021 :  $2\,570 \times (1\,630 / 1\,550) = 2\,703$  habitants.

Mais la population des logements ne croît pas au même rythme que le nombre de logements : sur l'exemple, entre les deux derniers recensements de la commune en 2015 et 2020, l'évolution annuelle du nombre de résidences principales s'élève à 2,0 % tandis que celle de la population des logements vaut 0,6 %, soit un différentiel d'évolution de 1,4 % par an.

On reprend donc l'estimation précédente en lui affectant ce différentiel.

On estime ainsi la population des logements au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à  $2\,703 - (2\,703 \times 0,014) = 2\,665$  habitants.

<sup>(2)</sup> Le nombre de personnes par logement diminue régulièrement ; supérieur à 3 en 1962, il est actuellement de l'ordre de 2,2.

→ Aux Antilles-Guyane, en prolongeant l'évolution tendancielle de la population constatée entre les deux dernières enquêtes de recensement, car les données fiscales ne permettent pas de suivre l'évolution du parc de logements.

Exemple aux Antilles-Guyane : Sainte-Marguerite, commune fictive de moins de 10 000 habitants recensée en 2020

EXTRAPOLATION	2015	2020	2021
Population des logements (recensés en 2014 et 2019)	4 600	5 000	5 084
Nombre de résidences principales	1 750	2 100	2 135

On calcule l'évolution annuelle de la population entre 2015 et 2020.

On obtient :  $(5\,000 / 4\,600)^{1/5} = 1,017$ , soit 1,7 % par an

On applique cette évolution annuelle à la population de 2020.

On obtient :  $5\,000 \times 1,017 = 5\,084$  habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021

On applique le même coefficient sur le nombre de logements et le nombre de résidences principales.

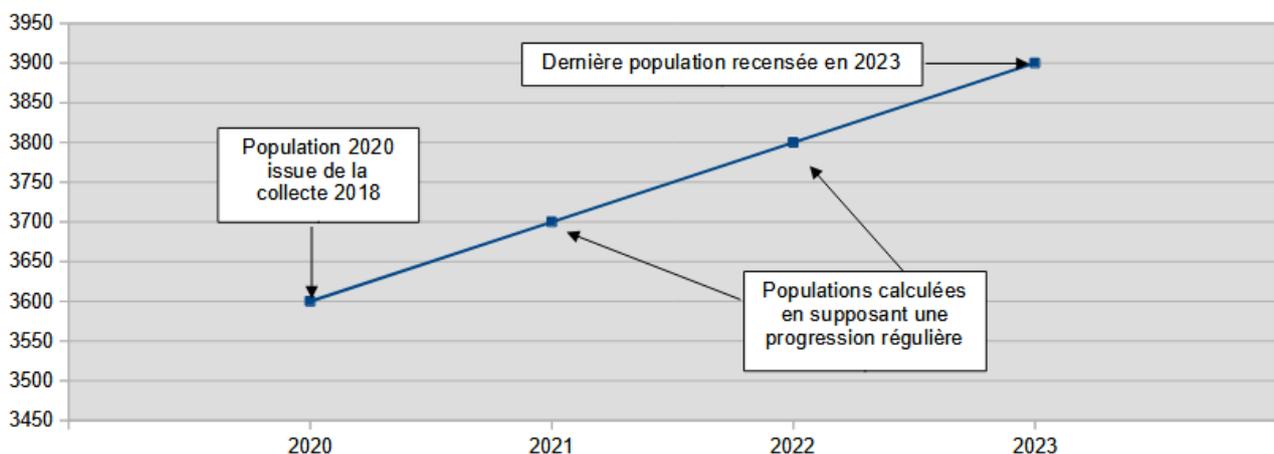
## POUR LES COMMUNES RECENSÉES EN 2022 et 2023.

### MÉTHODE D'INTERPOLATION

On connaît la dernière population diffusée, celle relative au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et la population recensée en 2023 (ou en 2022). On fait l'hypothèse que la variation de population a été régulière. À défaut de la disponibilité de données fiscales assez récentes, on fait une règle de trois pour répartir la variation de la population.

Exemple : Jolibois, commune fictive de moins de 10 000 habitants recensée en 2023

#### Population estimée pour 2021 : 3 700 habitants



Pour cette commune, la population des logements était de 3 600 en 2020 et de 3 900 en 2023, la variation est de 300. On suppose que cette variation est répartie à raison de 100 chaque année.

Ainsi, la population calculée pour 2021 sera de 3 700 habitants.

La population 2022 (publiée fin 2024) sera égale à 3 800 habitants.

**En résumé :**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communes recensées en 2018		Collecte					
Communes recensées en 2019			Collecte				
Communes recensées en 2020				Collecte			
Communes recensées en 2022					 Collecte		
Communes recensées en 2023		Collecte			 Collecte		

 : Extrapolation

 : Interpolation

# Communes de 10 000 habitants ou plus en métropole

Chaque année, la population est calculée en multipliant le nombre de logements par le nombre moyen de personnes par logement.

Le nombre de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est obtenu en faisant la moyenne du nombre de logements du répertoire d'immeubles localisés (RIL) de juillet 2020 et de juillet 2021.

Le nombre moyen de personnes par logement est obtenu à partir des données collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2019 à 2023.

Du fait de l'absence d'enquête en 2021, l'Insee a créé une pseudo-enquête, par prolongement de tendance, pour chaque commune de 10 000 habitants ou plus qui remplace l'enquête de 2021 (voir méthode détaillée sur le site insee.fr).

**Population des personnes vivant en logements ordinaires au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

=

**nombre moyen de personnes par logement**

X

**nombre de logements de la commune**

Exemple : Valmaux, commune fictive de plus de 10 000 habitants

Commune de Valmaux	2019	2020	2021	2022	2023
Population recensée des logements pour le groupe d'adresses de l'année	2 500	2 600	2 360	2 400	2 520
Nombre de logements du groupe d'adresses de l'année	1 260	1 290	1 160	1 230	1 250
Nombre de logements du RIL au 1 <sup>er</sup> juillet de l'année		6 100	6 200		

La somme des populations recensées lors des cinq enquêtes de recensement de 2019 à 2023 vaut : 12 380

La somme du nombre de logements s'élève quant à lui à : 6 190

Le nombre moyen de personnes par logement est donc évalué à : 2

Par ailleurs, le nombre de logements dans le RIL au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est estimé à : 6 150

On en déduit la population des logements au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 6 150 x 2 = 12 300 habitants<sup>3</sup>

<sup>3</sup> En pratique, ce calcul n'est pas fait au niveau de la commune mais dans chaque iris de la commune afin de mieux prendre en compte les disparités des différents quartiers d'une même commune. Dans l'exemple, le calcul est fait au niveau de la commune par souci de simplification.



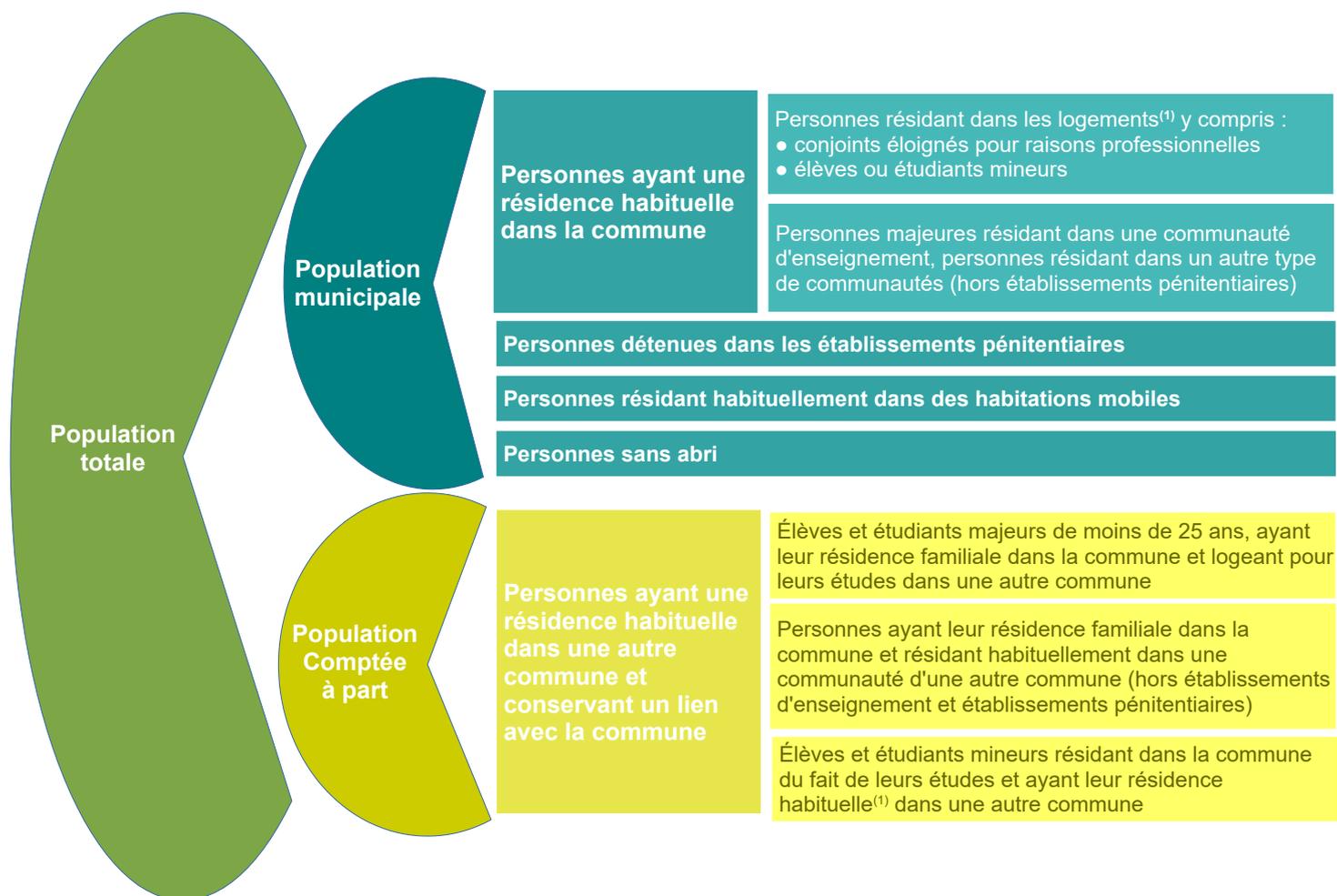
# Annexe : les différentes catégories de population et des exemples pour illustrer

Le terme générique de « population légale » regroupe pour chaque commune sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part.

La population municipale comprend les personnes ayant une résidence habituelle sur la commune. **La résidence habituelle** dans la commune concerne, dans la plupart des cas, les personnes qui y habitent dans des logements, ou des communautés (maisons de retraite, internats, casernes, etc.). Quelques cas particuliers :

- pour une personne mineure résidant ailleurs du fait de ses études, il s'agit de la résidence de sa famille ;
- pour une personne majeure résidant du fait de ses études hors de la résidence familiale et hors communauté, il s'agit de son logement utilisé pour ses études ;
- pour un conjoint, concubin ou personne liée par un pacte civil de solidarité résidant pour des raisons professionnelles hors de la résidence familiale et hors communauté, il s'agit de sa résidence familiale ;
- pour une personne qui ne se trouve dans aucune des situations décrites ci-dessus, il s'agit de la résidence dans laquelle elle réside le plus longtemps dans l'année.

## Les catégories de population et leur composition



<sup>(1)</sup> La résidence habituelle pour les conjoints éloignés et les élèves et étudiants mineurs est la résidence familiale.

NB : sur ce schéma, les surfaces représentant les différentes populations et leurs différentes composantes ne sont pas du tout proportionnelles aux effectifs correspondants. Ainsi, l'effectif de personnes résidant dans les logements (pavé bleu en haut à droite) représente près de 98 % de la population municipale. La population comptée à part d'une commune représente souvent 1 à 2 % de la population totale et n'excède 5 % que de façon exceptionnelle.

## Des exemples

### Recensés par la commune de Port-d'Attache dans des logements



Maison individuelle

**SIMEN Mathis (3 ans)**  
Fils de Aimée

**SIMEN Doria (10 ans)**  
Hospitalisée  
temporairement  
À Beauvillage

**SIMEN Ronan (20 ans)**  
Fait ses études ; logé à  
la cité universitaire de  
Beauvillage

**SIMEN Aimée (43 ans)**  
Mère au foyer

**TAVARES Manuella (20 ans)**  
Jeune fille au pair pour 1 an,  
Depuis 6 mois en France

**SIMEN Meggie (12 ans)**  
**SIMEN Séréna (15 ans)**  
Internes à Jules Ferry (Port  
d'Attache) et retournant le week-  
end par ailleurs chez leurs parents  
à Port-d'Attache

**Rentrent toutes les semaines ailleurs  
chez leurs parents. Ils louent un T3  
ensemble à Port-d'Attache.**



Immeuble collectif

**HADDAD Saïda (20 ans)**  
Étudiante à Jules Ferry

**HADDAD Samuel (17 ans)**  
Lycéen

### Recensés par l'Insee à Port-d'Attache dans des communautés



Lycée Jules Ferry

**HADDAD Sarah (15 ans)**  
Interne à Jules Ferry, habite  
par ailleurs à Beauvillage  
chez ses parents



Maison de retraite « Au bon repos »

**PROSPER Yvonnia (85 ans)**  
À la maison de retraite « Au  
bon repos », n'a pas d'autre  
résidence

**DIARRA Marco (80 ans)**  
À la maison de retraite « Au  
bon repos », a aussi une  
maison à Beauvillage



Prison « Les barreaux »

**AUBERT Erwan**  
Détenu dans la prison

### Recensés par l'Insee à Beauvillage dans des communautés



Maison de retraite « Le beau soleil »

**HADDAD Sonia (77 ans)**  
À la maison de retraite « Le  
beau soleil » à Beauvillage et  
a une maison à Port-d'Attache

**LÉGENDE :** Population municipale de Port-d'Attache Population comptée à part de Port-d'Attache

## À quel type de population légale de Port d'Attache appartiennent les personnes suivantes ?

AUBERT Erwan	Personne dans un établissement pénitentiaire à Port-d'Attache recensé avec les communautés	municipale
DIARRA Marco	Personnes résidant dans une maison de retraite (communauté) à Port-d'Attache, recensées avec les communautés	municipale
PROSPER Yvonna		municipale
HADDAD Saïda	Étudiante majeure de moins de 25 ans, vivant à Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	municipale
HADDAD Samuel	Élève mineur vivant à Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	comptée à part
HADDAD Sarah	Élève mineure interne au lycée Jules Ferry (communauté) de Port-d'Attache et retournant le week-end chez ses parents à Beauvillage	comptée à part
HADDAD Sonia	Personnes résidant dans une maison de retraite (communauté) à Beauvillage, recensée avec les communautés, et ayant une maison à Port d'Attache	comptée à part
SIMEN Aimée	Personnes résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est leur résidence habituelle	municipale
SIMEN Mathis		municipale
SIMEN Doria	Personne résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est sa résidence habituelle et temporairement absente (hospitalisée moins d'un mois)	municipale
SIMEN Meggie	Élèves mineures internes au lycée Jules Ferry (communauté) de Port-d'Attache où se trouve également leur résidence familiale	municipale
SIMEN Séréna		municipale
SIMEN Ronan	Étudiant majeur de moins de 25 ans, en cité universitaire (communauté) à Beauvillage Sa résidence familiale est à Port-d'Attache	comptée à part
TAVARES Manuella	Personne étrangère depuis plus de 6 mois en France, résidant dans un logement à Port-d'Attache, qui est sa résidence habituelle	municipale

La version initiale de ce document a été réalisée dans le cadre des travaux de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population, au sein du Cnis. Il a depuis été actualisé par l'Insee